



2026 / 59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE TRENTE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES TRENTE sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel – DUCOURTIL Marc – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – RELLIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : ANDRIOLLO Corinne à COLLOMB Daniel
DUNAND François à MONEY Sylvie
POULIN Nathalie à DUCOURTIL Marc

EXCUSÉ : BILLIET-PRADES Yves

ABSENTE : GACON Christine

Date de Convocation :
23 avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 22

Monsieur Olivier BOGNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Désignation des représentants à Savoie Déchets

Le Président informe les membres de l'assemblée que la CCVA est membre du syndicat Mixte Savoie Déchets, compétent en matière de traitement des ordures ménagères et d'opérations de tri des collectes sélectives.

Par ailleurs, ce syndicat gère également des crises et des situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à sa compétence traitement. A ce titre, il est en charge :

- de la gestion de crise de l'usine de Gilly-sur-Isère, qui concerne notamment les communes déléguées de Bonneval Tarentaise et de Feissons sur Isère, et pour laquelle la CCVA prend en charge le passif,
- de la gestion des passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération 2026/47 du 30 avril 2026 relative à l'adoption du principe du vote à main levée ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/78 en date du 22 juillet 2021 portant statuts de la communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/76b du 26 septembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu les statuts du Syndicat mixte Savoie Déchets et notamment l'article 8 ;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Savoie Déchets prévoient que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 39 dont 1 pour la CCVA ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.
-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Thierry BRUNIER en tant que représentant titulaire de la CCVA au sein du comité syndical de Savoie Déchets.

DESIGNE Monsieur Jean Yves MORIN en tant que représentant suppléant de la CCVA au sein du comité syndical de Savoie Déchets.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
22			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le secrétaire de séance,

Olivier BOGNIER



Le Président,

André POINTET.


